

# **Réussir sa démarche de VAE**



**MICHEL BARABEL  
OLIVIER MEIER**

# **Réussir sa démarche de VAE**

Bâtir le dossier de validation des acquis,  
réussir l'entretien, préparer l'après-jury

**6<sup>e</sup> édition**

**DUNOD**

Éditorial : Innocentia Agbe, Sandrine Paniel et Yaël Bourcet  
Fabrication : Pauline Riou  
Conception de couverture : Studio Dunod  
Mise en page : Belle Page  
Adaptation de maquette : Belle Page

© Dunod, 2022  
11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff  
[www.dunod.com](http://www.dunod.com)

ISBN 978-2-10-084041-0

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Avant de commencer</b>	<b>1</b>
1 # Les objectifs de ce livre	2
2 # Les apports de cette nouvelle édition	3
<b>1 # Qu'est-ce que la VAE ?</b>	<b>5</b>
1 # Les prémices à la création de la VAE	5
<i>VAPP (Validation des acquis professionnels et personnels)</i>	5
<i>La VAP 93</i>	6
2 # Le cadre légal de la VAE	6
<i>Une démarche à l'initiative du candidat</i>	8
<i>La confidentialité de la démarche est garantie</i>	8
<i>Expérience validable</i>	8
<i>Les diplômes accessibles à la VAE</i>	12
<i>Analyse comparative des différents dispositifs de formation (dont la VAE) en termes de diplômes accessibles</i>	13
<i>Nombre de demandes autorisées</i>	15
<i>Un accompagnement à la VAE</i>	15
<i>L'obligation d'informer sur la VAE</i>	
<i>lors des entretiens professionnels</i>	17
<i>Le financement de la VAE</i>	18

<i>La procédure de VAE</i>	20
<i>Validation totale, validation partielle ou refus de validation</i>	21
3 # VAE ou VA 85 : que choisir ?	22
4 # Vers une nouvelle réforme de la VAE ?	26
<b>2 # Pourquoi valider vos acquis ?</b>	<b>31</b>
1 # La valeur des certifications	31
2 # Les enjeux de la validation pour les salariés	33
<i>Les stratégies personnelles</i>	34
<i>Les stratégies professionnelles</i>	38
3 # Les enjeux de la validation pour les employeurs	45
<i>Des entreprises intéressées...</i>	45
<i>... mais frileuses</i>	46
<b>3 # Quelles sont les clés de la réussite ?</b>	<b>51</b>
1 # Être acteur de sa démarche	52
2 # S'approprier les règles du jeu	56
<i>Mise en correspondance parcours/diplôme</i>	56
<i>Description du travail réel</i>	57
Fiche 1 : La description d'une journée de travail	64
Fiche 2 : L'analyse de documents	65
Fiche 3 : L'analyse d'une situation-problème	67
Fiche 4 : Traquer l'évidence	70
Fiche 5 : Un retour sur votre parcours	71

<b>4# Comment financer votre VAE ?</b>	<b>75</b>
1 # Le prix d'une VAE	75
2 # Pour les salariés	77
<i>Le plan de développement des compétences : pour une VAE à l'initiative de l'employeur ou en accord avec ses besoins</i>	77
<i>Le congé de validation des acquis de l'expérience : à l'initiative du salarié</i>	78
<i>Le compte personnel de formation (CPF) : à l'initiative du salarié pour financer l'accompagnement à la VAE</i>	79
3 # Pour les demandeurs d'emploi	80
4 # Pour les fonctionnaires	81
5 # Pour les autres	82
<i>Intérim</i>	82
<i>Les professions « non salariées »</i>	82
<b>5# Le positionnement</b>	<b>87</b>
1 # Les certifications accessibles à la VAE	88
<i>Le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)</i>	88
<i>Le cas des certificats de qualification professionnelle (CQP)</i>	92
2 # Le choix d'une certification	95
<i>Partir du projet professionnel</i>	95
<i>Confrontation au marché de l'emploi</i>	96
<i>Contacteur un Point relais conseil (information, conseil, orientation)</i>	97
<i>Comparer l'offre de certifications</i>	98
3 # La recevabilité	99
<i>La mission d'information et de conseil de l'organisme valideur</i>	100
<i>L'étude de recevabilité</i>	100
<i>L'avis de faisabilité</i>	101
<i>L'engagement dans la démarche</i>	102

<b>6# Le dossier de demande de VAE</b>	<b>105</b>
1 # Quelques conseils préliminaires	105
<i>Optez pour l'accompagnement</i>	105
<i>Répondre aux attentes du jury</i>	109
<i>Par où commencer ?</i>	111
<i>Ne négligez rien !</i>	112
2 # Le dossier type	113
<i>La rédaction d'une lettre de motivation</i>	113
<i>La description de l'emploi et l'analyse de l'activité</i>	114
Fiche 6 : Notice biographique	118
Fiche 7 : Choisir un emploi à décrire	119
Fiche 8 : Choisir une activité à décrire	120
3 # Le montage du dossier	121
<i>La rédaction du dossier</i>	121
Fiche 9 : Acquis de formation	125
Fiche 10 : Acquis de formation informelle	126
Fiche 11 : Déroulement du parcours professionnel	127
Fiche 12 : Description de l'organisation	128
Fiche 13 : Description de l'unité de travail	130
Fiche 14 : Description de chaque poste	132
Fiche 15 : Identification des compétences	135
Fiche 16 : Mise en correspondance avec le diplôme	137
Fiche 17 : Le plan de votre argumentaire	139
Fiche 18 : La problématisation de votre parcours	142
<i>La présentation du dossier</i>	144
4 # Le dépôt du dossier	147



<b>7# L'entretien avec le jury</b>	<b>153</b>
1 # Le rôle du jury	154
<i>La composition du jury</i>	154
<i>La posture du jury</i>	157
2 # Le déroulement de l'entretien	161
<i>Bien démarrer l'entretien</i>	164
<i>Comment se comporter et réagir aux questions du jury</i>	166
<i>L'évaluation des candidats par le jury de VAE</i>	167
3 # La décision de validation	169
<i>La validation totale</i>	169
<i>La validation partielle</i>	169
<i>Le rejet de la demande</i>	170
<i>Les voies de recours</i>	170
<i>Le suivi post-jury</i>	172
<i>L'après-jury</i>	172
<b>Conclusion</b>	<b>177</b>



# AVANT DE COMMENCER

Obtenir un diplôme en cours d'activité professionnelle, acquérir une qualification sans retour en formation, capitaliser des acquis en vue d'une progression de carrière, tout cela est possible depuis 2002 grâce à la démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Ce droit individuel, accessible à tous, reconnaît la valeur formatrice du travail. À ce titre, la VAE permet d'optimiser la gestion de son parcours de professionnalisation, aux côtés ou en complément d'autres outils tels que le bilan de compétences, le conseil en orientation professionnelle, le compte personnel formation (CPF) ou le CPF de transition professionnelle. Elle porte sur la quasi-totalité des diplômes, titres et certifications professionnelles délivrés en France. C'est donc une modalité de certification qui s'ajoute – sans les remplacer – aux modalités plus traditionnelles : formation initiale (à temps plein ou en apprentissage) et formation continue (à temps plein ou en alternance).

La validation des acquis de l'expérience représente l'aboutissement d'un long processus de réformes et d'expérimentations, visant l'intégration des savoirs et savoir-faire accumulés au cours d'une expérience professionnelle dans un parcours de formation. Elle intervient dans le prolongement de nombreux dispositifs de reconnaissance des acquis mis en place par divers acteurs au cours des années 1980 et 1990. Les insuffisances du système de formation professionnelle continue, la promotion de la formation tout au long de la vie, le développement de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences... tous ces facteurs ont concouru à l'instauration de ce droit à la VAE, qui ouvre de vastes perspectives à de nombreux individus (salariés, demandeurs d'emploi...), mais aussi aux employeurs et aux organismes certificateurs.

Quelques slogans publicitaires ont pu faire naître chez certains une représentation très simplificatrice de la démarche, mais la VAE n'est pas une formalité purement administrative. Pour bénéficier de cette opportunité, reconnaissons que le chemin à parcourir est long et sinueux, mais permet en contrepartie d'être dispensé du parcours traditionnel de formation. Pour cela, le candidat doit convaincre son jury de VAE qu'il a le niveau de connaissances et de compétences requis pour l'obtention partielle ou totale du diplôme visé. Cela nécessite réflexion, écriture et mise en forme d'informations en vue d'une présentation à un groupe d'experts. Jouer le jeu, c'est se donner le maximum de chances de réussite. Si cette loi a déclenché de nombreux efforts d'adaptation de la part des organismes valideurs, elle suscite encore quelques réticences. Le souci de ne pas dévaloriser les diplômes conduit les membres de jury à maintenir un haut niveau d'exigence. L'obtention d'un diplôme n'est pas plus aisée par la VAE que par les examens. Elle est simplement différente et peut devenir un outil de promotion sociale à condition d'en décrypter les codes et les usages.

## **1 # LES OBJECTIFS DE CE LIVRE**

Beaucoup de candidats n'ont, au démarrage, qu'une idée peu précise du travail à accomplir ; ils prennent la mesure de la réalité du processus en avançant dans leur démarche. Améliorer cette compréhension et cette lisibilité du système et faciliter vos démarches : tel est le but de cet ouvrage pratique, vivant, facile à lire, volontairement pédagogique sans être simpliste.

Il résulte de la volonté des auteurs de mettre leurs expériences multiples (conseiller VAE, référent diplôme, membre de jury, tuteur post-VAE) à votre service, de vous présenter la VAE en détail pour mieux comprendre les enjeux qui la traversent.

Ce guide méthodologique s'adresse à tous ceux qui envisagent de faire reconnaître leurs acquis professionnels ou personnels. Il a pour objectif de répondre aux questions pratiques que les candidats se posent au moment d'entreprendre une démarche de validation. Comment s'y prendre ? À qui s'adresser ? Pour quels résultats ? Vous y trouverez donc tous les conseils pour mener un projet de validation jusqu'à son terme.

Au travers d'anecdotes, d'exemples et de cas concrets, vous découvrirez les potentialités que recèle ce dispositif. Seront également détaillées les étapes successives de la procédure de VAE.

- Pourquoi s'y engager ?
- Quel diplôme choisir ?
- Comment obtenir des financements ?
- Quelles épreuves passer ?

Notre propos se concentre essentiellement sur le droit à la validation des acquis de l'expérience tout en proposant une comparaison avec les autres dispositifs existants, afin de vous aider à choisir le mode de validation le plus pertinent au regard de votre projet personnel et professionnel. Les professionnels de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement des adultes y trouveront, pour leur part, les principes, les enjeux et les finalités de cet outil d'aide à la construction de parcours de professionnalisation.

Les éléments de méthodologie contenus dans ce guide vous aideront à mener votre démarche de validation des acquis de l'expérience à son terme, dans les meilleures conditions possibles. Il ne se substitue pas à l'accompagnement qui vous est proposé par les organismes valideurs. Il constitue néanmoins un support de référence qui vous aiguillera jusqu'à la validation totale du diplôme visé. Il a été élaboré de manière à vous donner le maximum de pistes de réussite. Chacun, en fonction de son parcours et du diplôme visé, y trouvera les éléments qui feront écho à sa problématique.

## **2 # LES APPORTS DE CETTE NOUVELLE ÉDITION**

Dans le cadre de cette sixième édition, nous avons été amenés à intégrer de nouvelles contributions et rubriques, afin d'améliorer le contenu de l'ouvrage. Nous avons remis à jour les différents dispositifs législatifs, en prenant notamment en compte les évolutions réglementaires dans le champ de la formation depuis 2017, mais aussi celles du 7 septembre 2022.

Nous avons également souhaité donner encore plus de conseils pratiques susceptibles de mieux orienter et guider le candidat dans ses démarches VAE, tant en début de parcours (orientation, motivations, problématique professionnelle, projet) que lors des différentes étapes de formation

(dossier, rapport, jury, accompagnement post-jury). Grâce à notre expérience de plus de dix ans des démarches VAE, nous avons pu insérer ces différents compléments. Nous avons ainsi rencontré de nombreux professionnels de la formation mais aussi une centaine de candidats à une démarche VAE, dont les avis, conseils et suggestions nous ont fortement aidés à mieux saisir les particularités de cette formation, ses avantages mais également ses pièges. Merci aux nombreux contributrices et contributeurs qui enrichissent cet ouvrage (rubriques « Parole d'expert »).

# 1 # QU'EST-CE QUE LA VAE ?

*L'objectif de ce chapitre est de comprendre le cadre légal de la VAE en 2022.  
Il s'agit d'identifier les conditions nécessaires pour s'engager  
dans une démarche VAE et de s'assurer que cette dernière est  
la meilleure option possible pour son projet professionnel.*

## 1 # LES PRÉMICES À LA CRÉATION DE LA VAE

Avant l'avènement de la VAE telle que nous la connaissons aujourd'hui, deux premiers dispositifs ont vu le jour en France à la fin du xx<sup>e</sup> siècle : la VAPP (ou VA 85) et la VAP 93.

### **VAPP (Validation des acquis professionnels et personnels)**

En France, la validation a pris un premier essor grâce à la publication du décret n° 85-906 du 23 août 1985 (par application de la loi du 27 janvier 1984), portant sur les « conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur » (VA 85). Ce texte offre aux travailleurs la possibilité de reprendre des études supérieures à un niveau plus élevé que celui initialement obtenu. L'autorisation d'inscription délivrée permet au candidat de s'inscrire dans une formation à la faveur d'une dispense de titre requis. Ce décret ouvre donc à des adultes un accès direct aux différents niveaux de formation post-baccalauréat dispensés par un établissement d'enseignement supérieur.

Aujourd'hui, ce dispositif est toujours en vigueur et les adultes en reprise d'études y ont recours couramment afin d'accéder, au titre de l'expérience, à des diplômes pour lesquels ils n'ont pas le niveau de formation requis.

## **La VAP 93**

En 1993, un autre décret (n° 93-538 du 27 mars 1993, par application de la loi du 20 juillet 1992) élargit et amplifie ce premier dispositif. Cette fois, il s'agissait de favoriser « la validation d'acquis professionnels pour la délivrance de diplômes nationaux de l'enseignement supérieur » (VAP 93). Étaient validés « les acquis professionnels correspondant à l'exercice continu ou non, pendant une durée minimum de cinq ans d'activités professionnelles, en rapport avec le diplôme visé dans le but de dispenser le candidat de certains contrôles de connaissance ». Autrement dit, le candidat pouvait être dispensé de certaines épreuves comprises dans sa formation. Il ne lui restait qu'une partie de la formation à suivre et à réussir les mêmes examens que les étudiants inscrits dans le même cursus. Cette législation, au vu des statistiques, était restée relativement confidentielle et très diversement appliquée selon les établissements.

Le développement de ces pratiques a eu le mérite de conduire à une déconnexion progressive entre parcours de formation et diplôme, ouvrant la voie à la validation des acquis de l'expérience. Un même diplôme pouvait déjà être délivré à l'issue de parcours variés de formation, laissant une place à la prise en compte de l'expérience (apprentissage/alternance, accès à la formation, réduction de la durée de formation, dispense d'épreuves).

## **2 # LE CADRE LÉGAL DE LA VAE**

La VAE est créée, environ dix ans plus tard, par la loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002. Il s'agit d'assouplir les conditions d'accès à la VAE (passage de 5 ans d'expérience à 3 ans). Il s'agit surtout d'aller au bout de la logique de la VAE en donnant la possibilité à un candidat de valider l'intégralité du diplôme visé et non plus qu'une partie. Ainsi, la loi de 2002 introduit un droit individuel à la validation des acquis de l'expérience qui permet à toute personne de faire valider les acquis issus de son parcours professionnel et personnel afin d'obtenir la validation totale d'un diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle. Ce processus de reconnaissance



externe à l'entreprise permet de délivrer une certification, reconnue sur un plan national, assurant au salarié la transférabilité de son expérience d'un contexte à un autre. Le diplôme devient alors un indicateur des compétences maîtrisées par l'individu, gage de son employabilité (capacité à occuper un emploi, capacité à évoluer professionnellement).

### LES TROIS FACTEURS EXPLICATIFS DE LA LOI SUR LA VAE

Trois éléments du diagnostic porté sur le système de formation professionnelle ont été déterminants dans l'émergence de la notion de validation des acquis de l'expérience :

- La nécessité de sécuriser les parcours professionnels d'une population active faiblement diplômée (en 1995, 4 actifs sur 10 ne détenaient aucun diplôme à caractère professionnel).
- Le rôle majeur de la possession d'un diplôme dont la plupart des études montrent qu'il est une des clefs de l'insertion durable.
- La faible dimension qualifiante de la formation continue qui a d'abord pour objectif d'accompagner le changement technique ou d'organisation dans l'entreprise et s'adresse souvent à des salariés possédant déjà une qualification.

Source : La VAE en France, Mathieu Malaquin,  
Note du CEP, décembre 2013, Groupe Alpha.

Ainsi, la loi de Modernisation sociale (n° 2002-72) du 17 janvier 2002 intègre un nouvel alinéa à l'article L 900-1 du Code du travail :

« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification, figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle, enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles visé à l'article L. 335-6 du Code de l'éducation. »

Cette loi définit un cadre général qui a ensuite été décliné dans de nombreux décrets d'application, celui du 26 avril 2002 (n° 2002-615) relatif à « la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle » fait référence.

Nous allons passer en revue ces dispositions car le cadre de 2002 reste valable aujourd'hui. Les évolutions ultérieures (2014, 2016, 2018...) ont eu comme principale finalité d'assouplir l'accès à la VAE pour améliorer son attractivité auprès des salariés.

## Une démarche à l'initiative du candidat

Cette loi instaure un nouveau droit accessible à tous, au même titre que le droit à la formation professionnelle ou le droit au bilan de compétences. Il s'agit d'un droit individuel laissé à l'initiative du candidat. Un employeur ne peut donc contraindre une personne à engager une telle démarche :

« La validation des acquis de l'expérience ne peut être réalisée qu'avec le consentement du travailleur [...] Le refus d'un salarié de consentir à une action de validation des acquis de l'expérience ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement. »

Article 141

## La confidentialité de la démarche est garantie

L'organisme valideur doit vous garantir la confidentialité de votre démarche, à la fois vis-à-vis de votre employeur que vous ne souhaitez pas nécessairement informer de votre intention, et vis-à-vis des données échangées, par essence strictement personnelles :

« Les informations demandées au bénéficiaire d'une action de validation des acquis de l'expérience doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'objet de la validation. »

Article 141

Les personnes dépositaires d'informations communiquées par le candidat dans le cadre de sa demande de validation s'exposent à des sanctions pénales en cas de divulgation.

## Expérience validable

Conformément à l'article 134 de la loi :

« Peuvent être prises en compte, au titre de la validation, l'ensemble des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu du diplôme ou du titre. »

Comme le montre le tableau 1.1, l'expérience minimum nécessaire pour entamer une démarche de VAE n'a cessé d'être assouplie depuis 1993.

**Aujourd'hui, vous devez seulement justifier d'au moins 1 an d'expérience à temps complet, soit 1 607 heures (en continu ou non).**

Ainsi, les conditions pour s'inscrire dans une démarche VAE sont minimales et l'ensemble de l'expérience du candidat en rapport avec le diplôme visé peut être mobilisé.

À noter toutefois qu'éligibilité (droit de déposer une demande de VAE) n'équivaut pas à certification (validation totale du diplôme). Un candidat devra donc s'interroger sur ses chances d'obtenir une validation totale si son expérience professionnelle est minimale (1 an). Il est, à ce titre, certain que les attentes du jury de VAE et, en corollaire, leurs questions, seront plus importantes dans ce cas. Néanmoins, il n'y a pas non plus de corrélation totale entre le nombre d'années d'expérience mobilisées par le candidat et ses chances de validation totale. C'est la diversité, la complexité de ses activités et sa capacité à en rendre compte à l'écrit (dossier) et à l'oral (soutenance) qui le conduiront ou pas à valider son diplôme.

**Tableau 1.1 – Analyse comparée des évolutions légales en matière de VAE de 1993 à nos jours**

	Nombre d'années d'expérience requises	Périodes et activités pouvant être prises en compte	Validation
<b>Loi de 1993</b>	5 ans d'expérience en lien avec le diplôme	Activités salariées seulement	Partielle
<b>Loi de 2002</b>	3 ans	Activités salariées, non salariées et bénévoles	Totale
<b>Loi de 2014</b>	3 ans	Idem + mandats syndicaux et politiques, stages et activités professionnelles en formation initiale ou continue par les niveaux de qualification 5 (CAP) ou inférieurs	Totale
<b>Depuis 2016</b>	1 an	Idem + stage et activités professionnelles en formation initiale ou continue pour tous les niveaux de qualification (à condition qu'elles représentent moins de la moitié du temps global)	Totale
<b>Depuis 2022</b>		Idem + élargissement aux proches aidants et aux aidants familiaux qui peuvent faire valoir les compétences acquises dans la prise en charge de la dépendance ou de la fin de vie d'un membre de la famille.	

## UNE ANNÉE SUFFIT

Pour entamer une démarche VAE, une seule année d'expérience en rapport avec le titre visé est nécessaire.

La seule règle de sélection est que le candidat doit justifier d'au moins un an d'expérience (les périodes professionnelles lors de formations initiales ou continues telles que les stages sont prises en compte) :

- en continu ou discontinu ;
- à temps plein ou à temps partiel.

Ces assouplissements sont sans doute dus à la baisse des candidats s'inscrivant dans une démarche de VAE.

Sont prises en compte :

- L'activité professionnelle salariée ou non. La durée des activités réalisées en formation initiale ou continue doit représenter moins de la moitié des activités prises en compte.
- Le bénévolat ou volontariat.
- L'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau.
- Les responsabilités syndicales.
- Le mandat électoral local ou une fonction élective locale.
- La participation à des activités d'économie solidaire, si vous êtes accueilli et accompagné par un organisme assurant l'accueil et l'hébergement de personnes en difficulté.

Bien entendu, l'expérience doit être en rapport avec la certification visée.

Le respect de ces conditions fait l'objet d'un contrôle de recevabilité des demandes de la part de l'organisme valideur. Les candidats doivent être en mesure de produire des justificatifs administratifs de ces activités : attestations d'employeurs, bulletins de salaires, extraits de Kbis, attestations de président d'association... Il s'agit donc de reconnaître l'ensemble des acquis qu'une personne a pu développer dans un cadre professionnel ou, plus largement, dans le cadre d'un engagement associatif, syndical ou humanitaire.

## LA NOTION D'EXPÉRIENCE SELON JEAN VINCENS<sup>1</sup>

Employée au sens large, l'expérience désigne l'ensemble des moments vécus par un individu au cours de son existence, aussi bien dans le cadre de l'école que du travail et de la vie sociale. Au sens strict, l'expérience représente l'ensemble des savoirs et savoir-faire acquis par la pratique professionnelle.

Dans les deux cas, il est sous-entendu que l'expérience conduit à l'acquisition de compétences.

Au fil du temps, l'usage a fini par associer expérience et ancienneté ; avoir beaucoup d'expérience signifie avoir une longue pratique d'un métier. Pourtant, avoir de l'ancienneté n'implique pas nécessairement le développement de compétences, car :

- « Toute situation vécue ne fait pas spontanément expérience. »
- Il n'y a pas d'expérience sans distanciation critique. Fayol écrivait en 1916 que l'expérience : « C'est le souvenir des leçons qu'on a soi-même tirées des faits. »

À défaut de posture réflexive, l'activité risque de rester à l'état de pratique empirique, inconsciente, spontanée ou hasardeuse. L'expérience a besoin d'être pensée pour se traduire en connaissances et compétences.

L'expérience professionnelle a plusieurs facettes :

- Elle peut désigner des connaissances techniques : le professionnel, à la suite de résolutions de problèmes divers, accumule au cours de sa carrière des savoirs, savoir-faire et savoir-être variés. Ces connaissances et compétences ont toutefois l'inconvénient d'être acquises dans un contexte donné, à une période donnée. Se pose donc la question de leur transférabilité : est-ce que je peux réutiliser les compétences que j'ai acquises dans un autre cadre ?
- Elle est également d'ordre social. Le travail est en effet source de socialisation pour le salarié : il fréquente sur son lieu de travail des collègues, des clients, des fournisseurs, des partenaires... Chaque collectif de travail possède ses propres codes, règles, non-dits, langages et un ensemble de compétences qui se transmettent entre générations. Un jeune diplômé, en arrivant dans une entreprise, doit ainsi faire l'apprentissage de ces modes de communication ou de régulation entre les acteurs en présence.



1. Auteur de l'article « Définir l'expérience professionnelle », *Travail et Emploi*, n° 85, janvier 2001.

En conséquence, l'expérience est fondamentalement personnelle et singulière.

« Placés dans la même situation, deux individus en tireront une expérience différente. Cela dépend de la personnalité de chacun, de sa formation, de l'expérience qu'il possède déjà. »

Le niveau de formation initiale influence indéniablement la capacité des salariés à acquérir de l'expérience et leur potentiel d'adaptation au changement. Mais la maîtrise intellectuelle du travail dépend également de la motivation du salarié, de ses capacités cognitives et de son environnement.

## Les diplômes accessibles à la VAE

La loi de Modernisation sociale a créé un Répertoire national des certifications professionnelles<sup>1</sup> (RNCP) qui réunit l'ensemble des diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification, délivrés au nom de l'État ou reconnus par l'État :

« Il est créé un Répertoire national des certifications professionnelles. Les diplômes et les titres à finalité professionnelle y sont classés par domaine d'activité et par niveau. Les diplômes et titres à finalité professionnelle, ainsi que les certificats de qualification figurant sur une liste établie par la Commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle, peuvent y être enregistrés, par arrêté du Premier Ministre, à la demande des organismes les ayant créés et après avis de la Commission nationale de la certification professionnelle. Ceux qui sont délivrés au nom de l'État et créés après avis d'instances consultatives associant les organisations représentatives d'employeurs et de salariés sont enregistrés de droit dans ce répertoire. »

Article 134

L'ensemble des certifications inscrites au Répertoire sont – ou ont vocation à être – accessibles à la VAE (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la mise en place d'une procédure de VAE est une condition préalable à l'examen de toute demande d'enregistrement ou de renouvellement d'enregistrement au Répertoire).

D'autres certifications, non inscrites au Répertoire, peuvent également être rendues accessibles à la VAE par la volonté du certificateur concerné, mais le

---

1. Ce répertoire est consultable sur le site : [www.cncp.gouv.fr](http://www.cncp.gouv.fr).